

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 30 octobre 2019	
Nom de l'établissement GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	29 nov. 2019	
Commentaires : Un copie des dossiers doit être sur les lieux			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	06 nov. 2019	
Commentaires : le numéro d'assurance maladie est manquant dans 1/6 dossier			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vii) les preuves documentaires de ses apprentissages,	24(1)(b)(vii)	31 déc. 2019	
Commentaires : La documentation n'est pas évidente dans ce groupe d'âge.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	31 oct. 2019	
Commentaires : La vérification du mois de septembre n'a pas été complété.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	30 oct. 2019	30 oct. 2019
Commentaires : Le Mentor en assurance de la qualité observe les employés sortir avec la trousse, mais du matériel était manquant dans les 2 trousse. L'administrateur à corriger la lacune sur place. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	30 oct. 2019	30 oct. 2019
Commentaires : Le mentor en assurance de la qualité observe que le ratio n'est pas respecté lorsque l'éducatrice va chercher le deuxième groupe d'enfant à l'école. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>Des travaux ont lieu dans l'aire de jeu extérieur aujourd'hui. Un plan a été mis en place pour permettre le jeu à l'extérieur. La cour serait accessible à nouveau demain.</p> <p>Le mentor en assurance de la qualité encourage une documentation plus personnalisée pour chaque enfant. La planification et la documentation sont un travail continu.</p>

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 octobre 2019

Date

original signé par
Ichrak Kahlaoui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 octobre 2019

Date